



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Document réalisé en janvier 2021

L'analyse prospective donnant les orientations budgétaires pour 2021, en fonctionnement comme en investissement (chapitre VIII de ce document), nécessitera, dans le cadre de l'élaboration du budget, et dans la mesure du possible, la prise en compte de l'ensemble des incertitudes liées à cette crise.

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION.....	3
II - ELEMENTS DE CONTEXTE.....	5
III - LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021.....	7
IV - ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE.....	11
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	11
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
C - L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE.....	16
V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	18
A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	18
B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	19
VI - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2021.....	20
VII - LES BUDGETS ANNEXES.....	21

I – INTRODUCTION

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Pour l'année 2021, ces délais sont suspendus et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (délibération distincte avec antériorité de celle relative au DOB).

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE

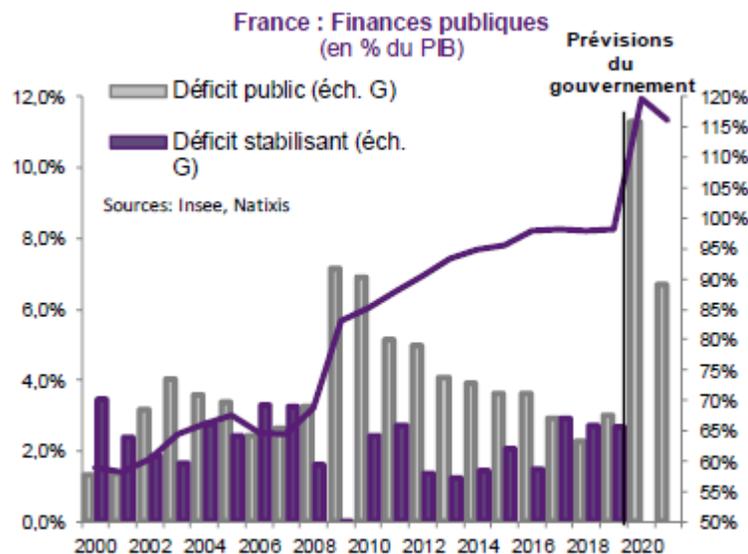
La loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui encadre l'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités (communes, EPCI, départements et régions) à +1,2% par an (+1,1% pour les communes et leurs EPCI) et vise une réduction du besoin de financement des collectivités de 13 milliards d'euros sur ces 5 ans, à raison de 2,6Mds €/an.

Cet encadrement vise à réduire la dette publique dont les collectivités ne représentent toutefois qu'environ 10%, contre 80% pour les administrations d'Etat et 10% également pour les administrations de sécurité sociale.

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire qui a fortement bousculé les repères économiques et financiers depuis le printemps 2020.

En effet, l'activité aura subi des dents de scie très forte avec les deux périodes de confinement qui ont abouti à une contraction finale de la croissance de plus de 10% par rapport à 2019, avec des secteurs sources de fortes interactions sociales (transports, restauration, hébergement, tourisme) qui auront été particulièrement et durablement affectés.

L'action des pouvoirs publics à tous les niveaux (l'Union Européenne avec un plan de relance de 750 mds € et un dispositif de soutien aux programmes de chômage de courte durée de 100 mds €, l'Etat (490 mds € de mesures d'urgence et 100 mds € de plan de relance dont 40 mds € financés par l'UE), les collectivités territoriales en accompagnement des mesures de l'Etat) aura permis de contenir les conséquences les plus dramatiques de cette crise sanitaire sur les acteurs économiques au prix d'une envolée du déficit public autour de 11,3% du PIB contre 3% en 2019 et de la dette publique qui devrait atteindre 120% du PIB d'après le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, contre 100% fin 2019.



Il faut toutefois noter qu'à ce stade seule une partie des mesures nationales représentant environ 64,5Mds € aura un impact direct sur le solde public en 2020 puisque une large partie des aides est octroyée sous forme remboursable.

Néanmoins, au 1^{er} semestre 2020, 750.000 personnes ont perdu leur emploi salarié en France, effaçant ainsi en quelques mois les 692.000 créations d'emplois accumulées sur les deux années et demi précédentes. A la fin du 3^{ème} trimestre 2020, le taux de chômage était ainsi remonté à 9% de la population active et il pourrait monter jusque 11% à la mi-2021, avant de revenir aux alentours de 8% fin 2022 grâce à un effet rebond de la croissance, si toutefois la crise sanitaire est définitivement maîtrisée.

La perspective de croissance pour 2021 est évaluée à ce stade à 5,7% compte-tenu de l'effet rebond attendu, avec une inflation tombée à 0,5% en 2020 et une perspective 2021 autour de 0,6% et des taux d'intérêt qui resteraient très bas pour l'Etat et les collectivités.

L'impact financier de la crise sanitaire sur les entités publiques locales est évalué à 20mds € sur 3 ans, à comparer avec des dépenses de fonctionnement évaluées à 700 mds € sur la même période.

Les estimations 2020 des comptes des collectivités montrent une forte augmentation de leur épargne brute (+8,5%) liée à une augmentation plus dynamique de leurs recettes de fonctionnement (227,3 Mds€ +2,1%) que de leurs dépenses de fonctionnement (187,9Mds€, +0,9%). Ceci a permis de conforter le regain d'investissement déjà engagé (58,2Mds€, +9,2% en 2019) qui, pour les communes et EPCI, correspond avec le cycle traditionnel de fin de mandat.

L'encours de la dette des collectivités a progressé en 2019 de 0,5% à 175,6Mds€ à la faveur de taux bas et stables, alors même que les collectivités sont en capacité de financement depuis 2015.

Dans le détail, l'épargne brute des communes a augmenté de 6,5% à 13,2Mds€ et celle des EPCI de 11,2% à 6,2Mds€. La trésorerie des communes représente plus de 20 Mds€ au 31 décembre 2019.

III – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2021

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

LA RELANCE

Loi de finances 2021

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

7

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **104** milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

2021
en Mds € (2020)

Transferts financiers aux collectivités locales				2021 : 104	2020 : 116
Fiscalité transférée	37,4		Financement de la formation professionnelle	0,8	(1,2)
	(37,3)				

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2021 : 66,1	2020 : 74,1
Subventions autres ministères	4,7	Dégrèvements législatifs	9	Amendes de police	0,6
	(4,3)		(23)		(0,6)

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9	2020 : 49,1
Prélèvements sur recettes dont	43,4	Mission RCT dont	4,2	TVA des régions	4,3
	(40,9)		(3,8)		(4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de **600** millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **220** millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2021 :

Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par des transferts de fiscalité :

- Affectation d'une fraction de la TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux Départements
- Affectation de la part départementale de TFB aux communes

Baisse de 10 mds € des impôts de production :

- Réforme des valeurs locatives des locaux industriels (division par 2) générant un allègement de 1,54 mds € de CFE et 1,75 mds € de TPFB pour 32.000 entreprises.
- Baisse du taux de CVAE des entreprises à hauteur de la suppression de la part régionale (50%)
- Baisse du plafond de contribution à la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises

Des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités qui s'adaptent à l'évolution du paysage fiscal et totalisent à 104,4 Mds € (-10%)

- Une diminution de la fiscalité transférée liée à la fin des dégrèvements de la TH (13Mds en 2020) puisque le produit de la TH est affecté en 2021 au budget de l'Etat.
- Un niveau de DGF stabilisé à 26,75 mds € avec des dotations d'intercommunalité et de péréquation quasi-stables. Toutefois, à l'horizon 2022, le mode de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations tiendra compte des évolutions de la fiscalité.
- Un FCTVA en croissance de 9% grâce à la bonne reprise de l'investissement public local depuis 2017 avec la mise en œuvre de l'automatisation pour les collectivités le percevant dès l'année de la dépense.
- La création de la compensation des pertes de recettes fiscales des collectivités liées à la diminution des impôts de production (CVAE, CET)
- Le soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire
- Des dotations de soutien à l'investissement public local (DPV, DETR et DSIL) stabilisées à hauteur de 1,8 Mds €

Autres mesures

- Revalorisation des valeurs locatives de 0,2%.
- Maintien du FPIC à 1Md€
- Simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité avec la suppression progressive des tarifs individualisés (uniformisation des taux départementaux et communaux).



À retenir

+ 5,2 %



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,758 Mds €

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

2021



Début de l'automatisation du FCTVA

- 50 M€



Minoration des variables d'ajustement

+ 220 M€

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Mds €



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

- 10 Mds €



Réduction des impôts de production

0,75 %



Nouveau taux de CVAE

2 %



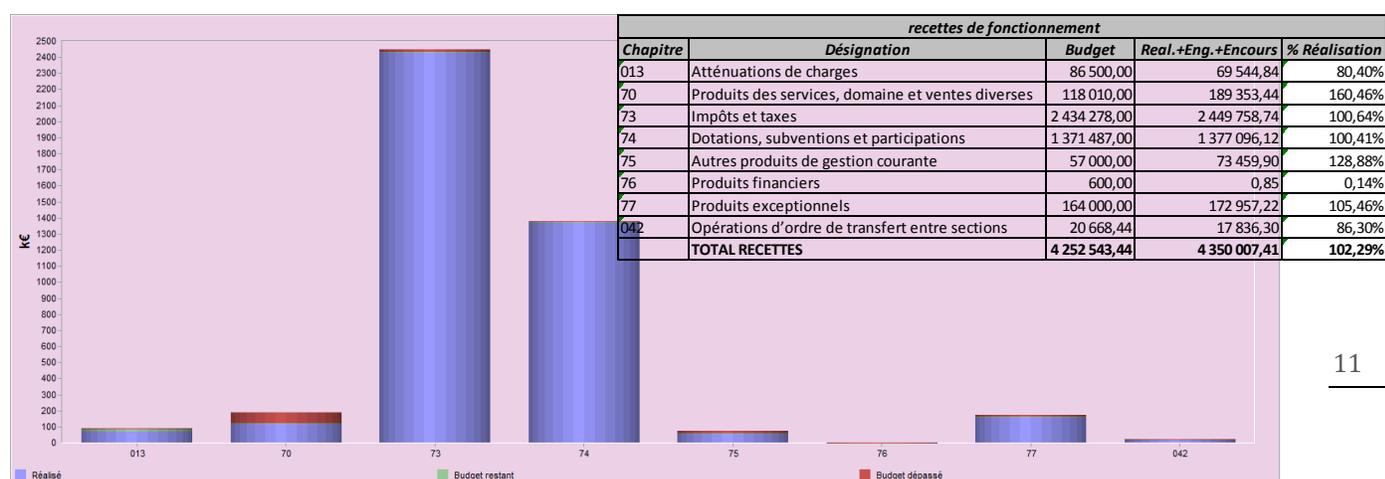
... de la valeur ajoutée
Nouveau plafond CET

IV - ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement

Le montant 2020 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie et opérations d'ordre s'élève à 4.332.171,11€, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement - Recettes 2020

➤ Au chapitre 013, les atténuations de charge sont stables par rapport à 2019 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie. La différence entre le montant inscrit au budget et le montant réalisé provient essentiellement de remboursements non perçus pour un agent en arrêt maladie sur l'intégralité de l'année 2020. Il conviendra de réclamer la somme à percevoir et de solder ce dossier au cours de l'exercice 2021.

➤ Au chapitre 70, les produits des services, domaine et ventes diverses s'établissent à environ 190.000€, contre 321k€ en 2019. En raison du contexte sanitaire, le budget 2020 avait été établi avec des prévisions à minima pour ce chapitre, notamment pour les activités à caractère de loisirs. Ainsi, seuls 10.000€ avaient été inscrits pour les participations des familles aux ALSH ; les recettes pour ce poste sont finalement de 63.000€.

Pour rappel, ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires, des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires, des contributions des communes d'Autingues et de Nielles-les-Ardres pour les frais de fonctionnement dus pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Ardres ou encore de la participation d'Acorn Adventure aux frais de fonctionnement du camp anglais de la BML.

C'est ainsi qu'aucune participation d'Acorn Adventure n'a été perçue en 2020, aucun groupe n'ayant été reçu. C'est aussi le cas pour les redevances d'occupation du domaine public communal pour terrasses, la collectivité ayant décidée de ne pas demander ces redevances aux commerçants en raison du contexte sanitaire.

➤ Le produit du chapitre 73, Impôts et taxes, s'élève à environ 2.450.000€. Il est conforme aux prévisions budgétaires et stable par rapport à 2019. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1.330.000€) représente 54%

des recettes, le solde étant constitué par l'attribution de compensation versée par la CCPO (903.244€), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui permet d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivité – 29.760€), le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés – 34.816€, en hausse de 15% par rapport à 2019), le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (53.000€) ou encore la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Taxe perçue par les distributeurs d'électricité au profit de la collectivité et reversée par la Fédération Départementale d'Énergie – 92.700€).

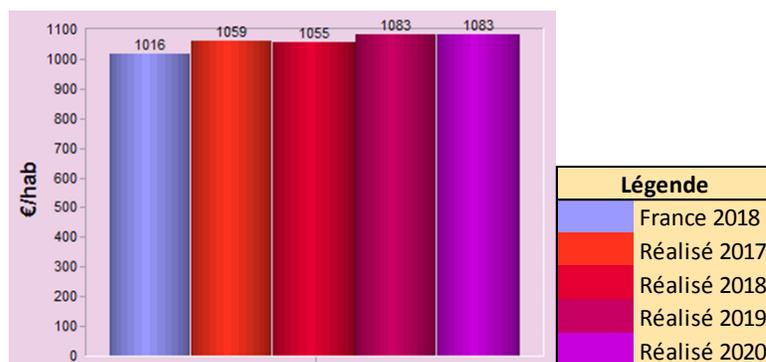
➤ Au chapitre 74, celui des dotations et subventions, les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires, à 1.377.096€. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable par rapport à 2019, à 511.770€ ; il s'agit de la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, basée essentiellement sur le nombre d'habitants de la commune et sa superficie. Les autres produits provenant des dotations de l'Etat – sont la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP); la DSR est en hausse d'environ 6%, à 454.461€ tandis que la DNP est stable à 119.324€.

Les autres recettes du chapitre 74 proviennent des subventions de fonctionnement versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conformes aux prévisions budgétaires ; ou encore des attributions de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation. Ces produits ont été en légère hausse en 2020.

➤ Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont supérieurs aux prévisions budgétaires, à 73.000€.

➤ Enfin, les produits exceptionnels d'un montant de 173k€, au chapitre 77, correspondent pour 150k€ à un versement d'EDF pour l'obtention de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE-TEPCV) suite à des travaux d'isolation réalisés sur des bâtiments communaux. Le solde étant dû à des remboursements de sinistres et d'indemnités par notre assurance.

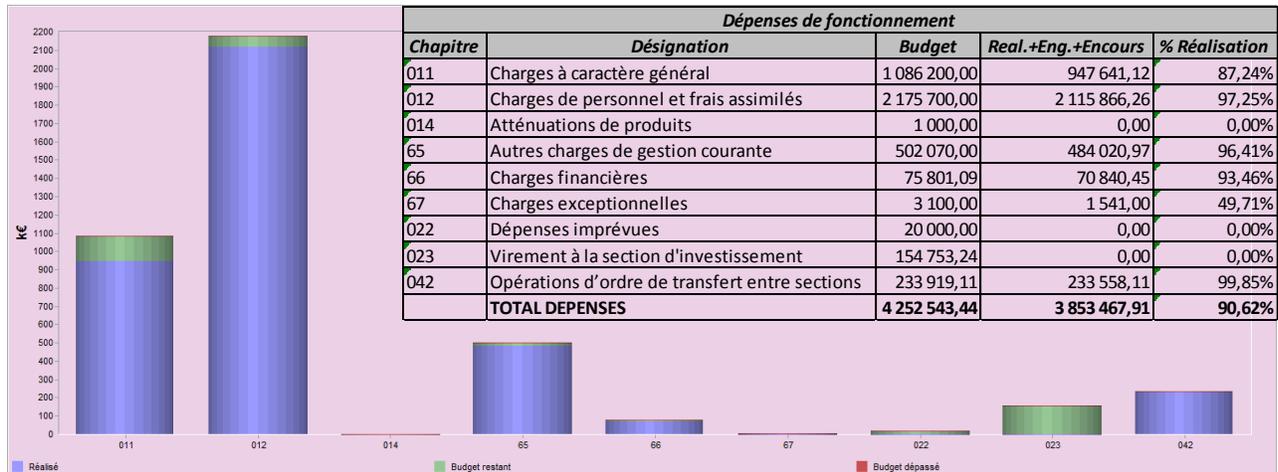
Globalement, les recettes de fonctionnement 2020 sont légèrement supérieures aux prévisions budgétaires. Ces recettes sont par ailleurs stables par rapport à 2019.



Recettes réelles de fonctionnement par habitant

2- Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement sont de 3.853.467€, en baisse de 194k€ par rapport à 2019, réparties comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement – Dépenses 2020

➤ Les charges à caractère général, au chapitre 011, sont maîtrisées et en baisse sensible de 18% par rapport à l'exercice 2019, pour un montant de 947.641€. La situation sanitaire et notamment les périodes de confinement expliquent en partie cette baisse des dépenses à caractère général. En effet, ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières.

Prenons pour exemple l'article 60623 – Alimentations – qui représente l'achat des denrées alimentaires pour les cantines scolaires : En 2020, ces dépenses s'élèvent à 45.287€ alors qu'elles sont de l'ordre de 85.000€ pour une année classique.

A noter, à l'article 615221 – Bâtiments publics – une dépense de 31.500€ pour la réhabilitation du logement au-dessus du foyer Saint-Just.

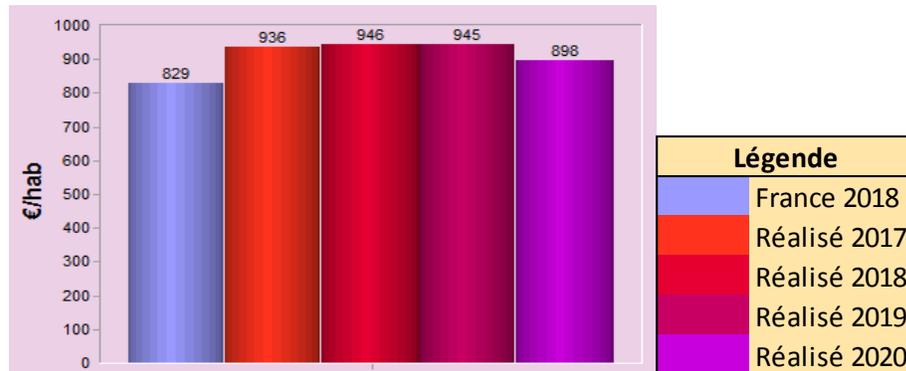
A noter enfin que certains postes sont en augmentation, toujours en lien avec la situation sanitaire ; il s'agit principalement des dépenses liées à l'achat de fournitures d'entretien des locaux.

➤ Au chapitre 012, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement, à 2.115.866€ ; elles sont stables et inférieures de plus de 2% par rapport aux prévisions budgétaires. La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

➤ Les autres charges de gestion courante sont en hausse de 6% par rapport à 2019, à 484k€. A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées aux indemnités des élus, la cotisation pour le service d'incendie (125.638€ versés au SDIS du Pas-de-Calais, en hausse de 3,5%), la contribution obligatoire à l'école privée, les créances irrécouvrables ainsi que les subventions CCAS, Caisse des écoles et associations. L'augmentation constatée en 2020 provient essentiellement de la décision qui a été prise de verser une subvention de 100.000€ au CCAS, du fait du contexte sanitaire, alors qu'elle est classiquement de 65.000€.

➤ Au chapitre 66 sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette. Elles s'élèvent à 70.840€ en 2020, amorçant une diminution par rapport aux années précédentes.

Globalement, en 2020, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est contenue, dans un contexte économique et budgétaire très incertain. Comme le montre le graphique ci-dessous, ces charges de fonctionnement sont en baisse, à 898€ par habitant en 2020.



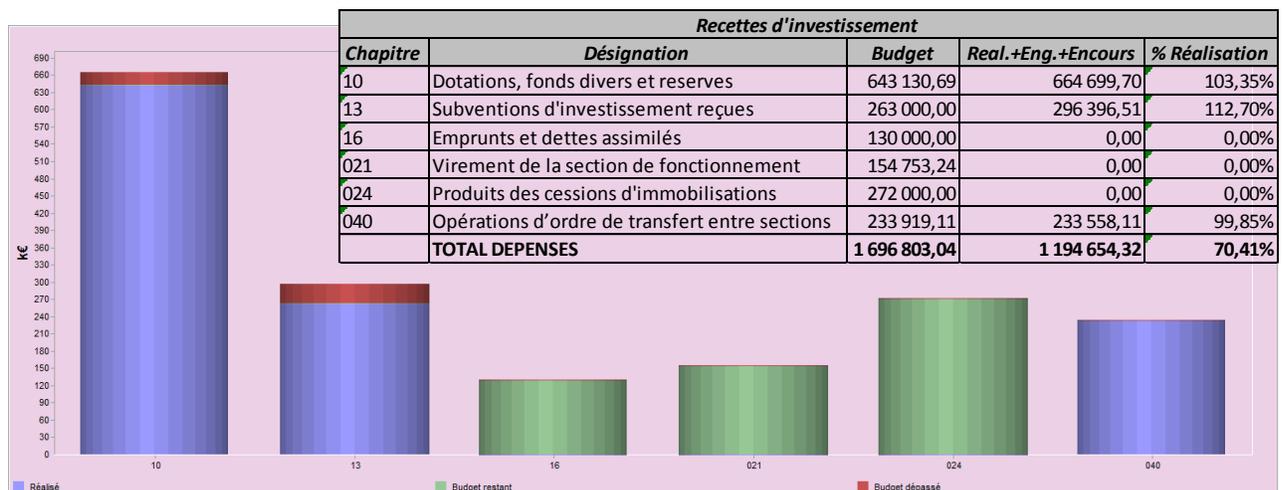
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

En fin d'exercice 2020, la section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de 496k€.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

Le montant 2020 des recettes d'investissement est de 1.194.654€, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre d'investissement - Recettes 2020

➤ Les recettes du chapitre 10 sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement : les produits issus du FCTVA, indexé sur les investissements réalisés en année n-1, sont importants à 326.678€, identiques à 2019 ; les recettes de taxe d'aménagement sont, quant à elles, de l'ordre de 35.000€, conformes aux prévisions.

Quant à l'excédent de fonctionnement inscrit à l'article 1068, il s'élevait à 303.130€.

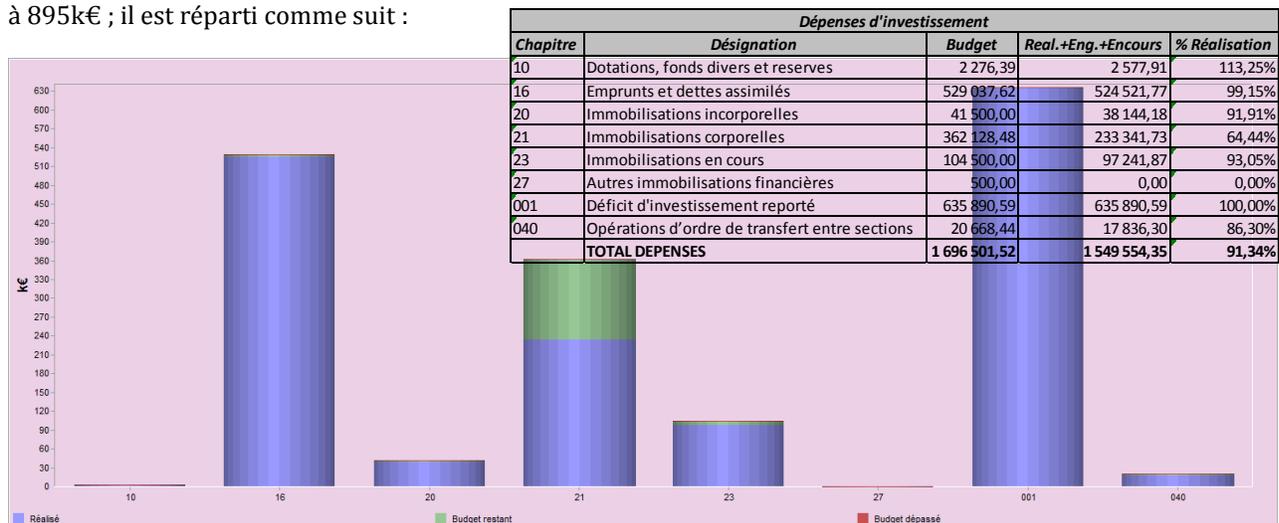
➤ Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13, d'un montant de 296.396 €, sont supérieures aux prévisions budgétaires. Elles correspondent aux versements perçus dans le cadre des chantiers GRMU, place d'Armes, aire de fitness, restauration de la voûte de l'église, travaux rue de Selnesse ou encore pour l'acquisition du véhicule 9 places pour le secteur jeunesse.

➤ Au chapitre 16, aucun emprunt n'a été contracté.

➤ Au chapitre 024, les produits des cessions d'immobilisations prévus à hauteur de 272.000€ n'ont pas été perçus en 2020. Il s'agit de la vente des parcelles communales pour l'agrandissement du lotissement de la ligne d'Anvin. Ces produits devraient être perçus en 2021.

2- Les dépenses d'investissement

Le montant 2020 des dépenses d'investissement, hors déficit d'investissement reporté et travaux en régie s'élève à 895k€ ; il est réparti comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre d'investissement - Dépenses 2020

➤ Le paiement du capital de la dette est inscrit au chapitre 16, pour un montant de 524k€.

➤ Au chapitre 20, les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires, à 38k€, et sont composées des frais d'étude pour les travaux d'aménagement (soldes des chantiers place d'Armes et rue de Selnesse, maîtrise d'œuvre rue des Rainettes, étude de faisabilité de l'espace naturel de baignade) et des frais d'insertion pour la publication des marchés publics. Ce chapitre comprend également les dépenses liées à la conception du portail pour l'inscription dématérialisée aux services d'ALSH.

➤ Au chapitre 21, les dépenses d'un montant de 233k€ sont en baisse par rapport à 2019 et inférieures aux prévisions budgétaires. Ces dépenses correspondent à divers travaux réalisés sur les bâtiments communaux, à la réfection de voiries, aux travaux d'aménagement et d'enfouissement de réseaux rue Selnesse, à l'acquisition du

véhicule 9 places pour le secteur jeunesse, au remplacement du serveur informatique de la mairie ou encore à l'achat de mobilier et matériels pour les structures et services communaux.

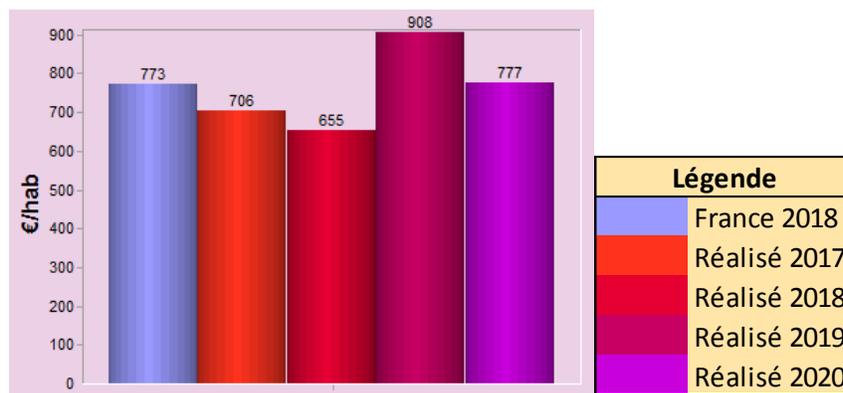
➤ Les immobilisations en cours, au chapitre 23, d'un montant de 97k€, sont en net recul par rapport aux 3 derniers exercices, et concernent le solde des dépenses liées aux opérations structurantes qu'ont été les travaux d'aménagement de la RD943 et le réaménagement du centre-bourg.

C- L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31 décembre 2020, la dette en capital de la commune s'élève à 3.106.398€.

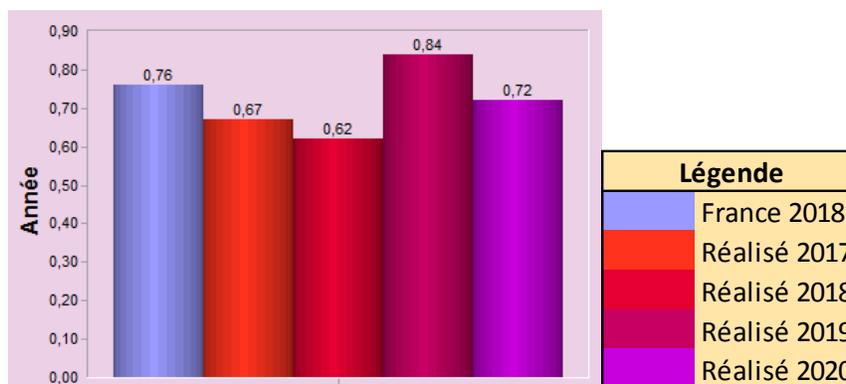
L'annuité de la dette est de 347.804€ pour 2021, répartie en 279.223€ pour la part capital et 68.581€ pour la part intérêts. Cette annuité est inférieure à celle de 2020.

L'endettement annuel baissera sensiblement en 2021, après 2 annuités plus élevées qu'à l'accoutumée.



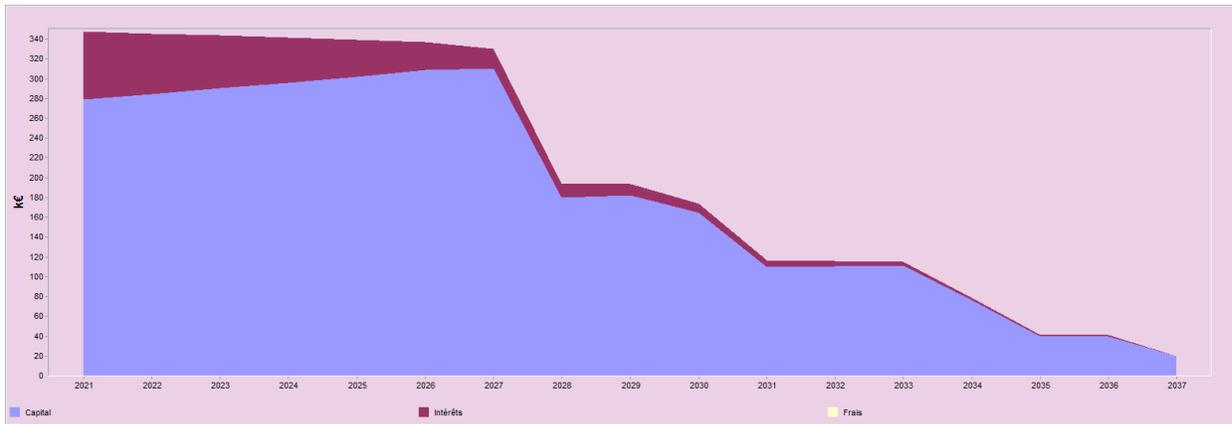
Endettement par habitant au 31/12/2020

Le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes est quant à lui d'environ 8,5 mois. Il permet de situer les marges de manœuvre pour les années futures.



Encours de la dette au 31/12/2020 / Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 6 emprunts, tous à taux fixes. La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.



Evolution des remboursements de la dette par année

Le budget général de la commune dégage en définitive une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital de la dette), soit la capacité d'autofinancement nette, **de 188k€** en fin d'exercice 2020, alors que celle-ci était de 19k€ en 2019.

V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

➤ Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits attendus devraient être identiques à ceux de 2020, à 70.000€.

En effet, à l'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel », un passif d'environ 15.000€ est dû par la société d'assurance couvrant la rémunération d'un agent suite à un accident de travail, comme en 2020.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services », les produits sont évalués avec l'incertitude de l'évolution de la crise sanitaire. Les recettes peuvent être estimées à 150.000€, sur la base de l'exercice 2020.

La loi de finances 2021 supprime les taxes funéraires sans compensation financière.

➤ Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes devraient peu varier. Elles peuvent être estimées à 2.450.000€.

L'attribution de compensation et les fonds de péréquation seront sensiblement les mêmes qu'en 2020.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité ne devrait pas varier par rapport à 2020.

Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé intégralement par l'Etat.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée, sera de 0,2%, selon la loi de finances 2021.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'état de notification 2020 actualisé à 0,2%, sachant que le produit à taux constant pour la taxe d'habitation est indiqué à titre informatif, car aucun taux TH n'est voté pour 2021.

	TAUX 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	PRODUITS 2021 PREVISIONNELS A TAUX CONSTANTS
Taxe d'habitation* (prise en charge par l'Etat)	20,59%		734.239 €*
Taxe foncière bâti	19,40 %	2.835.660 €	550.118 €
Taxe foncière non bâti	58,92 %	83.366€	49.119 €
PROPOSITION : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX EN 2021			1.333.476 €

* Le taux de TH est gelé à son niveau de 2019 pour 2021. Les communes n'ont pas à voter de taux de TH pour 2021.

Les produits attendus, avec la compensation TH, sont de 1.333.476€, soit stables par rapport à 2020.

➤ En ce qui concerne les dotations et autres recettes au chapitre 74, le niveau de DGF sera stable en 2021, à 512.000€ ; La Dotation Nationale de Péréquation doit rester stable par rapport à 2020, à environ 120.000€, alors que la Dotation de Solidarité Rurale devrait être en hausse d'environ 5% selon la loi de finances, à environ 477.000€.

Les recettes au chapitre 74 peuvent être évaluées à 1.390.000€.

➤ Au chapitre 75, les recettes provenant des revenus des immeubles devraient être stables, à 70.000€.

La location du camp anglais de la base municipale de loisirs par Acorn Adventure ne générera pas de loyer, dont le montant annuel s'élève à 27.000€.

➤ Au chapitre 77, à l'article 775, Produits des cessions d'immobilisations, une recette de l'ordre de 519.000€ est à inscrire dans le cadre de la vente des parcelles ZA1 et AN109, propriétés de la commune, à la société Mavan Aménageur, pour l'extension du lotissement de la ligne d'Anvin.

2- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

➤ Dans un contexte encore très incertain, il conviendra de poursuivre dans la maîtrise des charges à caractère général, au chapitre 011. Pour 2021, les charges à caractère général sont estimées à 1.140.000€.

➤ Au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient légèrement augmenter en 2021. Dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations), une revalorisation des grilles indiciaires a été effectuée au 1^{er} janvier 2021. Son impact sera de l'ordre de 12.000€ annuels. Il s'agit de la dernière année de mise en œuvre de ce protocole de reclassement qui était établi sur 3 ans.

Le montant du GVT (avancements d'échelon) sera de l'ordre de 6.100€.

Le coût pour la mise en place des astreintes au 1^{er} janvier 2021 est évalué à 6.000€.

Pour 2021, les charges de personnel peuvent ainsi être estimées à 2.140.000€, soit une augmentation de 1,2% par rapport aux dépenses 2020.

➤ Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante, estimées à 500.000€.

➤ Les charges financières, au chapitre 66, seront stables, avec une prévision à 75K€ en 2021, si on en y intègre les intérêts relatifs au nouvel emprunt pour l'acquisition des parcelles de l'ancienne sucrerie.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 10, chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des investissements réalisés en 2020, sera en nette baisse par rapport aux trois derniers exercices et devrait être de l'ordre de 50k€ en 2021. Pour rappel, le taux FCTVA appliqué à certaines dépenses d'investissement réalisées en N-1 est de 16,404%.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2021 peut être estimé à 30K€.

➤ Au chapitre 13, « Subventions d'investissement reçues », il s'agira de percevoir les acomptes des subventions relatives aux travaux de la rue des Rainettes, de l'ordre de 120.000€ ; également la participation financière du Département pour les travaux de réfection de la rue Léon Delacre, avant rétrocession dans le domaine communal.

➤ Au chapitre 16, il conviendra de prévoir un emprunt de l'ordre de 650.000€ en cas de finalisation d'acquisition des parcelles de l'ancienne sucrerie appartenant à Ramery Environnement.

2- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 16, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette des six emprunts en cours s'élèveront à 279k€. En cas d'emprunt complémentaire pour l'acquisition des parcelles de l'ancienne sucrerie, elles sont estimées à 330k€.

➤ Au chapitre 20, sont prévues les missions techniques pour l'espace naturel de baignade : étude géotechnique, étude topographique et bathymétrique, étude environnementale, pour un total estimé à 45.000€
9.300€ sont également prévus pour la refonte du site internet de la commune et du module pour les titres sécurisés.

➤ Au chapitre 21, les immobilisations corporelles comprendront la poursuite du programme de réfection de voiries (rue Léon Delacre et rue Eugène Stubbs), l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière d'Ardres ainsi que des parcelles de l'ancienne sucrerie, la mise en accessibilité des écoles, des travaux de zinguerie sur l'église d'Ardres. Ou encore l'achat de matériels et équipements pour les services.
Les dépenses peuvent être estimées à 1.000.000k€.

➤ Les immobilisations en cours, au chapitre 23, concerneront les travaux de la rue des Rainettes. La quote-part à inscrire sur le budget ville est estimée à 360k€.

VI - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2021

Les principaux investissements prévus en 2021 sont les suivants :

- Etudes techniques pour l'espace naturel de baignade
- Refonte du site internet de la commune
- Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de voirie rue des Rainettes
- Travaux de réfection de voiries : Rue Léon Delacre
- Mise en accessibilité des écoles
- Travaux d'étanchéité de l'église d'Ardres
- Acquisition d'un terrain pour extension du cimetière d'Ardres
- Acquisition des parcelles de l'ancienne sucrerie
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires et les salles municipales.

VII - LES BUDGETS ANNEXES

A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2020 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 11,6 k€
- En investissement : + 19,1 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 30,7 k€.

L'excédent d'investissement reporté 2020 s'élève à 147k€.

Le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est en légère hausse, à 30,7k€.

B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2020 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 11 k€
- En investissement : + 142,8 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 153,8 k€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est de 184 k€, tandis que la prime de performance épuration, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 10k€, en baisse de 10k€ par rapport à 2019.

Le solde de la subvention d'un montant de 23,3 k€ pour l'étude du système d'assainissement a été versé par l'Agence de l'Eau.

En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 33 k€.

En 2019, la commune s'est prononcée en faveur d'un nouveau plan d'assainissement, selon les préconisations formulées par le diagnostic du réseau d'assainissement. Une enquête publique devra être programmée pour que ce nouveau plan d'assainissement soit en vigueur.

En 2021, les travaux de réaménagement de la rue des Rainettes auront lieu. La part liée aux travaux de création du réseau d'assainissement est estimée à 200.000€.

C – LE BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Le budget Lotissement les Charmilles 2020 présente un résultat de clôture à + 221 k€.

Trois terrains ont été vendus en 2020 pour un montant net de 221,6 k€.

3 terrains restent à vendre, pour lesquels 2 compromis ont été signés.